



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

ID : 045-214500936-20250429-DEC_2025_28-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 28/2025

**Objet : Achat public
Acquisition de 2 ordinateurs et d'une imprimante
pour le restaurant scolaire
Promosoft Informatique**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Promosoft Informatique ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Promosoft Informatique ayant son siège social 94 avenue Denis Papin – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, pour l'acquisition de 2 ordinateurs et d'une imprimante pour le restaurant scolaire, pour un montant de 3 395,80 € HT, soit 4 074,96 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 29 avril 2025

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

